



## **CAMPAGNE CET 2015 : UTILISATION et ALIMENTATION**

Le CET peut être ouvert à tout moment sur demande du **fonctionnaire titulaire ou non titulaire**.

➤ Les jours RTT et les congés annuels non pris seront, à votre demande obligatoirement versés sur un CET.



- Lors de la **première alimentation** du CET, l'agent peut cumuler jusqu'à **30 jours à conserver en congés** ;
- Seuls **5 jours de congés annuels plus 2 jours (1 ou 2) au titre de la bonification hors période**, peuvent être épargnés sur un CET. Vous devez avoir donc **pris au moins 20 jours de CA** ;
- **Cette limitation n'existe pas pour les jours RTT ou RTH ou RTC** ;
- Seuls **5 jours de repos compensateur** peuvent alimenter le CET.

➤ La campagne d'alimentation et de gestion des droits d'option du CET débutera le **1er janvier 2016** et s'achèvera le **31 janvier 2016**.

- Après avoir indiqué le nombre de jours versés sur votre CET, vous devrez faire connaître votre choix et indiquer le nombre de jours que vous souhaitez **maintenir sur votre CET**, le nombre de jours à prendre en compte au sein de la **retraite complémentaire RAFP** et le nombre de jours à vous faire **indemniser**.

Des **fiches réflexes** ainsi que le **formulaire d'alimentation** ont été **mis en ligne sur le site intranet de la DRCPN**, espace Mission Temps de Travail.

### **BUREAU NATIONAL**

52 rue de Dunkerque  
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20  
Fax. 01.44.53.01.14

[snapatsi@snapatsi.fr](mailto:snapatsi@snapatsi.fr)

## **LE SNAPATSI VOUS INFORME EN CONTINU !**